

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019

Le lundi 4 novembre 2019, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mardi 12 novembre 2019 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 4 novembre 2019.

Présents tous les membres sauf : Madame Christiane ANISSET qui donne procuration à Monsieur Julien BUIL, Madame Marie-France RAINVILLE qui donne procuration à Madame Marlène VALENZA, Madame Marie-Jeanne BALEINE qui donne procuration à Madame Jacqueline CHAPEYRON, Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Madame Laurence TRAZIC, Monsieur Jean-Max MARCOUREL qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Madame Jessica CHARLEMOINE, Messieurs Marcel CHARRIER et Guillaume TARDIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques BOUVIER.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

**Objet de la délibération DE201911 01 – DECISION MODIFICATIVE N°2
DU BUDGET 2019**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que le Conseil Municipal peut modifier le budget de la commune, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Elle indique que toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Elle précise que la décision modificative n°2 du budget permet d'ajuster les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement. Les dépenses et les recettes de la décision modificative s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	157 700.00
60628	autres fournitures non stockées	2 000.00
60632	fournitures de petits équipements	6 000.00
615221	bâtiments publics	40 000.00
61558	autres biens mobiliers	1 000.00
6156	maintenance	1 000.00
6184	versement à des organismes de formation	3 000.00
6226	honoraires	4 000.00
6281	concours divers	200.00
64111	rémunération principale	30 000.00
O23	Virement à la section d'investissement.	70 500.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	Recettes	157 700.00
73223	FPIC	-2 900.00
7381	taxe additionnelle droits de mutation	31 100.00
7411	dotation forfaitaire	-800.00
74121	DSR	105 800.00
74127	dotation nationale de péréquation	-3 900.00
744	FCTVA	-5 000.00
74834	compensation TF	900.00
74835	compensation TH	3 500.00
7788	produits exceptionnels	29 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	4 000.00
2031	frais études	30 000.00
2128	agencement de terrain	-30 000.00
2151	réseaux de voirie	-36 000.00
2152	installation de voirie	36 000.00
21568	matériel défense incendie	4 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Recettes	4 000.00
O21	virement de la section de fonctionnement	70 500.00
1641	emprunts	-66 500.00

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2019.

<p><i>Objet de la délibération DE201911 02 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020</i></p>

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Elle propose l'engagement des dépenses suivantes dont les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2020 :

OPERATIONS	MONTANT TTC
Frais de documents d'urbanisme (C/202)	1 000 €
Frais d'études divers (C/2031)	5 000 €
Frais d'études rue Fresque (C/2031 – opération d'information n°58)	15 000 €
Frais d'études pelouse du stade (C/2031 – opération d'information n°57)	15 000 €
Frais d'insertion (C/2033)	4 000 €
Concessions et droits similaires, licences (C/2051)	1 000 €
Subventions d'équipement versées (c2041511 - opération d'information n°58)	15 000 €
Installations générales (C/2135)	20 000 €
Extension de la crèche (C/2135 - opération d'information n°55)	850 000 €
Travaux de voirie (C/2151 -- opération d'information n°56)	50 000 €
Réseaux d'électrification (C/21534)	50 000 €
Installation de voirie (C/2152)	5 000 €
Outillage incendie (C/21568)	5 000 €
Matériel informatique (C/2183)	2 000 €
Acquisition de mobilier (C/2184)	5 000 €
Acquisition de matériel (C/2188)	5 000 €
Avances (C/238)	20 000 €
TOTAL	1 068 000 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, ci-dessus proposées, avant le vote du budget 2020.

**Objet de la délibération DE201911 03 – OPERATIONS BUDGETAIRES
D'EQUILIBRE DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE
NORD DE GARONS**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

L'aménagement du giratoire Nord de Garons a donné lieu à deux conventions de co-maîtrise d'ouvrage, permettant à la commune de réaliser des travaux relevant de la compétence d'une autre collectivité :

- Convention avec le Conseil Départemental du Gard, une partie des travaux se situant sur la RD442 (cf. délibération du 14 décembre 2016),
- Convention avec Nîmes Métropole, pour le financement du réseau pluvial communal (cf. délibération du 23 juin 2016).

D'un point de vue budgétaire, les dépenses relevant de ces deux conventions ont été imputées en 2018 et 2019 sur les comptes de tiers suivants :

- Compte 458101 pour le département (montant total : 886 365,96 €),
- Compte 458102 pour Nîmes Métropole (montant total : 151 703,54 €).

Conformément à la procédure comptable, ces deux comptes doivent être équilibrés en recettes par la participation versée par chaque collectivité. A défaut, cet équilibre donne lieu à une écriture complémentaire de la commune au compte 204.

Ainsi, les dépenses et les recettes s'équilibrent selon les opérations suivantes :

1. Pour le Département

DEPENSES		RECETTES	
C/458101	886 365,96 € (travaux payés par la commune)	C/458201	380 000 € (participation du département)

NB : dans l'hypothèse où un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département serait validé, un financement complémentaire estimé à 16 653,51 € pourrait être versé à la commune. Dans ce cas, le montant total de la recette en provenance du Département sera porté à 396 653,51 €.

Opérations d'équilibre à réaliser :

DEPENSES		RECETTES	
C/204131	506 365,96 €	C/458201	506 365,96 €

NB : dans l'hypothèse où un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département serait validé, un financement complémentaire estimé à 16 653,51 € pourrait être versé à la commune. Dans ce cas, les opérations d'équilibre seront portées, tant en dépense qu'en recette, à 489 712,45 €.

2. Pour Nîmes Métropole (réseau pluvial)

DEPENSES		RECETTES	
C/458102	151 703,54 € (travaux payés par la commune)	C/458202	127 143,65 € (participation CANM)

Opérations d'équilibre à réaliser :

DEPENSES		RECETTES	
C/2041511	24 559,89 €	C/458202	24 559,89 €

Les montants de ces opérations d'équilibre pourront être ajustés, le cas échéant, en fonction de l'évolution des dépenses et des recettes (variation du montant de la participation du Département et/ou de Nîmes Métropole) sans autre délibération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver les opérations d'équilibre, ci-dessus détaillées, les crédits étant déjà prévus au budget 2019.

Objet de la délibération DE201911 04 – RECONDUCTION TACITE DES DELIBERATIONS INSTITUANT LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

Vu la délibération du 21 septembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% pour une durée d'un an reconductible,

Vu la délibération du 16 septembre 2015, par laquelle le conseil municipal a majoré le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur la zone 2AUEc à 15% pour une durée d'un an, en précisant que la délibération est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient, afin d'éviter tout risque d'appréciation sur la durée de validité de ces deux délibérations, de préciser que, sans nouvelles délibérations, les délibérations du 21 septembre 2011 et du 16 septembre 2015 relatives à la part communale des taux de taxe d'aménagement applicables sur la commune sont tacitement reconductibles,

Considérant qu'en l'état actuel de la jurisprudence, le Conseil d'Etat, dans sa décision du 24 avril 2019, a considéré que, dès lors que le conseil municipal a fait usage de la possibilité qui lui est offerte par le deuxième alinéa l'article L.331-14 du code de l'urbanisme et qu'il a fixé un taux supérieur à 1%, sa délibération, en l'absence de nouvelle délibération adoptée dans les conditions prévues au premier alinéa, est reconduite de plein droit chaque année,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de préciser que les délibérations du 21 septembre 2011 et du 16 septembre 2015, fixant respectivement le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% et le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement sur la zone 2AUEc à 15%, sont tacitement reconductibles chaque année.

Objet de la délibération DE201911 05 – DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE FRESQUE : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DU SMEG ET PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COMMUNE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe aux Voies et Réseaux, expose :

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens de la rue Fresque.

L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour entre la rue Fresque et la rue Rémessaire jusqu'à la place du Marché, soit une emprise de 90 ml.

Les nombreuses traversées électriques aériennes dénaturent l'ambiance architecturale de cette rue étroite qui fait partie du cœur historique de la commune. La dépose et l'enfouissement de ce réseau serait un atout pour la valorisation du centre communal. Ce projet sera aussi l'occasion de remplacer l'éclairage vétuste actuel par un réseau de luminaires plus confortable et moins énergivore.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet dont le montant s'élève à **42 851,47 € HT, soit 51 421,76 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à 15 000 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Monsieur le Maire à signer l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

ARTICLE 5 : d'approuver le versement de la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- Le second acompte et solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6 : de prendre acte qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

**Objet de la délibération DE201911 06 – DISSIMULATION DU RESEAU
GENIE CIVIL TELECOM RUE FRESQUE: DEMANDE
D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DU SMEG ET PARTICIPATION
ESTIMATIVE DE LA COMMUNE**

Madame Aline BASTIDA, Adjointe aux Voies et Réseaux, expose :

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens de la rue Fresque.

L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour entre la rue Fresque et la rue Rémessaire jusqu'à la place du Marché, soit une emprise de 90 ml.

Les nombreuses traversées électriques aériennes dénaturent l'ambiance architecturale de cette rue étroite qui fait partie du cœur historique de la commune. La dépose et l'enfouissement de ce réseau serait un atout pour la valorisation du centre communal. Ce projet sera aussi l'occasion de remplacer l'éclairage vétuste actuel par un réseau de luminaires plus confortable et moins énergivore.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet dont le montant s'élève à 16 534,71 € HT, soit 19 841,65 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à **20 670 €**.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage de génie civil télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

ARTICLE 5 : d'approuver le versement de la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- Le second acompte et solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6 : de prendre acte qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent à approximativement **244,73 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Objet de la délibération DE201911 07 – RESTRUCTURATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE FRESQUE : DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DU SMEG ET PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COMMUNE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe aux Voies et Réseaux, expose :

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens de la rue Fresque.

L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour entre la rue Fresque et la rue Rémessaire jusqu'à la place du Marché, soit une emprise de 90 ml.

Les nombreuses traversées électriques aériennes dénaturent l'ambiance architecturale de cette rue étroite qui fait partie du cœur historique de la commune. La dépose et l'enfouissement de ce réseau serait un atout pour la valorisation du centre communal. Ce projet sera aussi l'occasion de remplacer l'éclairage vétuste actuel par un réseau de luminaires plus confortable et moins énergivore.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet dont le montant s'élève à **13 714,04 € HT, soit 16 456,85 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à **17 140 €**.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joints. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

ARTICLE 5 : d'approuver le versement de la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- Le second acompte et solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6 : de prendre acte qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à **304,90 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Objet de la délibération DE201911 08 – CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE DIVERS TYPES DE MOBILIER URBAIN SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE GARONS

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

La commune a fixé comme objet du contrat de concession la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain sur le domaine public de la commune :

- ➔ 12 abri-voyageurs avec une face publicitaire
- ➔ 7 sucettes publicitaires, dont une face réservée à la commune
- ➔ 2 journaux électroniques, dont un à double face.

Motifs du choix de la procédure de concession :

- En 2018, la commune a lancé un marché public qui s'est avéré infructueux, aucune candidature ni offre n'ayant été remise, compte tenu de la durée trop courte du projet de contrat (6 ans maximum),
- Jurisprudence du Conseil d'Etat du 25 mai 2018 : le Conseil d'Etat indique que les contrats de mobilier urbain peuvent être qualifiés de concession de service, compte tenu que la rémunération de l'opérateur s'exerce sur les recettes publicitaires issues de l'exploitation, ce dernier en assurant par ailleurs le risque.
- Le choix de la concession de service présente un avantage certain pour la commune : elle ne dispose d'aucun service ni d'aucune compétence propre pour gérer ce type de prestation en régie, un financement direct par le budget de la commune est inutile (pas d'acquisition directe de mobilier), elle n'est pas soumise au risque lié à l'exploitation (maintenance, entretien, etc...), elle confie l'exploitation à un professionnel spécialisé dans ce domaine.
- La commune décide de porter la durée du contrat à 12 ans, durée nécessaire à l'exploitation commerciale et à l'amortissement du mobilier
- Le chiffre d'affaires pour ce contrat est estimé à 720 000 € HT sur la durée totale (12 ans). Le choix d'une procédure de concession simplifiée est ainsi pleinement justifié.

Vu le code de la commande publique et les dispositions législatives et réglementaires relatives aux concessions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission de concession, en date du 27 septembre 2019, relatif à l'ouverture des plis et à l'admission de la candidature de Clear Channel,

Vu le procès-verbal de la commission de concession, en date du 15 octobre 2019, relatif à l'analyse de l'offre de Clear Channel, et formulant un avis favorable et permettant ainsi à l'autorité territoriale d'engager au besoin des négociations,

Vu le rapport de négociations en date du 24 octobre 2019, faisant mention des précisions et compléments apportés par Clear Channel à son offre, à la demande de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de concession et les pièces afférentes, transmis au Conseil Municipal le 24 octobre 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession,

Considérant qu'il ressort de la procédure que seule la société Clear Channel a formulé une offre, cette offre ayant été examinée selon les critères édictées dans le règlement et ayant reçue 92/100 points,

Considérant que le contrat de concession est prévu pour une durée de 12 ans à compter de sa notification, soit jusqu'en 2032,

Considérant que le concessionnaire se rémunérera uniquement sur l'exploitation des faces publicitaires, et qu'il assurera directement les investissements, pose, entretien, maintenance et assurances des mobiliers urbains prévus dans le contrat, à ses risques,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

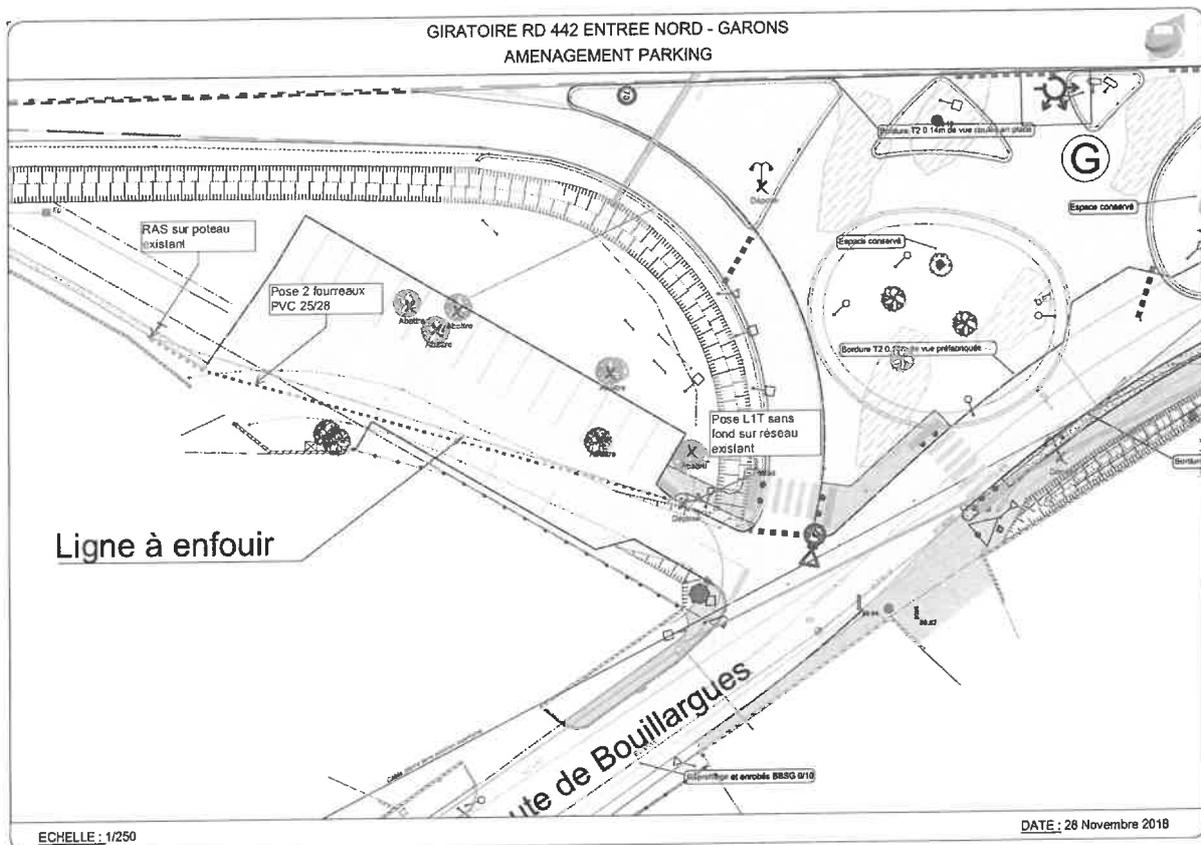
ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de divers type de mobilier urbains sur le domaine communal, et à procéder à toutes les formalités afférentes à ce contrat.

Objet de la délibération DE201911 09 – REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARKING SECURISE SUR LA ROUTE DE BOUILLARGUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte que la route de Bouillargues, située à l'entrée nord de Garons, n'est pas destinée à permettre sur son emprise des espaces de stationnement, compte tenu de sa caractéristique principale d'entrée de ville.

Or, elle indique qu'un programme de logements locatifs sociaux en cours de construction accueillera prochainement 27 logements dans le secteur pour 37 places de stationnement. Le nombre de places de stationnement est supérieur au seuil réglementaire en matière de logement social, mais sera probablement insuffisant compte tenu de la typologie des locaux (P3 et P4 majoritaires).

C'est pourquoi, elle annonce qu'il apparaît opportun de créer des places de stationnement sécurisées sur la parcelle communale AK41, permettant de proposer une quinzaine de places supplémentaires avec cheminements sécurisés. Cet équipement permettra d'éviter un stationnement anarchique aux abords de la route de Bouillargues, susceptible de générer des accidents de la circulation sur une voie très fréquentée.



Elle souligne que cet aménagement s'inscrit dans une démarche de sécurisation routière et vise à protéger les usagers de la route et les piétons.

Elle expose le plan de financement prévisionnel suivant, hors frais d'études :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX (HT)	36 662.34 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (50%) <i>(Amendes de police)</i>	18 331.17 €
TOTAL DEPENSES HT	36 662.34 €	TOTAL SUBVENTIONS	18 331.17 €
TVA 20%	7 332.47 €	FONDS PROPRES COMMUNE	25 663.64 €
TOTAL DEPENSES TTC	43 994.81 €	TOTAL RECETTES TTC	43 994.81 €

Elle précise que la réalisation de ces travaux peut entrer dans le champ de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking sécurisé sur la route de Bouillargues.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

<u>Objet de la délibération DE201911 10 – AVANCEMENT DE GRADE, DETERMINATION DES QUOTAS POUR LE GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</u>
--

Monsieur le Maire rapporte que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents «promouvables», c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il indique que la loi ne prévoit pas de ratio « plancher ou plafond » (entre 0 et 100%).

Il précise que compte tenu des modifications intervenues dans le tableau des effectifs, il convient de compléter les ratios précédemment définis (délibérations du 24 juin 2008, 27 mars 2012) pour le cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale

Il propose d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	CHEF de SERVICE de POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2ème classe	100 %	Limite tableau des emplois
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	CHEF de SERVICE de POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 1ère classe	100 %	Limite tableau des emplois

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'adopter les ratios, ci-dessus définis.

Objet de la délibération DE201911 11 – PRISE EN CHARGE DE LA VALIDATION DE SERVICES DES AGENTS CONTRACTUELS SUITE A DISSOLUTION DU SIVU ACTION JEUNESSE ENFANCE GARONS CAISSARGUES

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Le Syndicat à Vocation Unique ACTION JEUNESSE ENFANCE GARONS-CAISSARGUES a été dissout au 1^{er} JANVIER 2004.

Les conditions de cette dissolution ont été réglées par délibération de son assemblée délibérante en date du 20 octobre 2003 (ci-annexée) ayant fait l'objet d'une adoption en terme identique des Conseils Municipaux de Caissargues et de notre commune.

Ainsi dans son article 3, il est stipulé :

« Accepte que la répartition de l'excédent ou du déficit du Syndicat constaté lors de l'arrêt des comptes soit réparti au profit ou au dépens des deux communes pour moitié, étant précisé que si **des charges ultérieures se rapportant aux exercices écoulés jusqu'au 31/12/03**, (validation service non titulaire de l'animateur, régularisation C.A.F...) **venaient à être connues, elles seraient acquittées par chaque collectivité dans les mêmes proportions, après décision de chaque conseil** ».

La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) vient d'adresser le décompte de validation et l'état des périodes validables de 2 agents ayant été employés par le SIVU. Les cotisations rétroactives dues s'élèvent à :

NOMS	PERIODE VALIDABLE	DUREE	COTISATIONS A PAYER
LE LIBOUX née LE BOZEC Carine	01/07/2001-28/07/2001	23 jours	272,40€
AMARA Saad	07/07/2003-25/07/2003	19 jours	219,24€
Total			491,64€

En application des dispositions précitées la moitié des cotisations, soit **245,82 €**, revient à la charge de chaque commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Saad AMARA ne prenant pas part au vote),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter cette répartition.

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget cette dépense et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa liquidation.

Objet de la délibération DE201911 12 – BAIL A USAGE EXCLUSIF PROFESSIONNEL DE LOCATION DE BUREAUX

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, rapporte que la commune dispose de bureaux vacants à l'étage de l'immeuble sis 19, Grand' Rue (AA20) où est installé au rez-de-chaussée le service de la Police Municipale. Ces locaux ne présentent aucune utilité pour les services. Leur location présente donc un intérêt pour la collectivité. Dans cette perspective il a été procédé à une évaluation du loyer fixé à 650 €, charges comprises (EDF – eau) et un bail à usage exclusif professionnel a été élaboré.

Il indique qu'un entrepreneur a fait part de son intérêt à louer ces locaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le bail établi et ci-annexé, et notamment le prix qu'il prévoit.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres éléments énoncés par le bail passé de gré à gré avec l'entreprise DURAND PAYSAGE représentée par Monsieur Jean-Paul DURAND.

Objet de la délibération DE201911 13 – VENTE DE CAVEAUX AUX CIMETIERES I et II SUITE A LA REPRISE DES CONCESSIONS

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué au Cadre de Vie, rapporte que suite à la reprise des sépultures en étant d'abandon dans les cimetières I et II, les monuments et les caveaux sont devenus la propriété de la commune qui en dispose librement.

Ainsi, il indique que trois caveaux situés dans les cimetières I et II ont été récupérés et que leur vente présente un intérêt pour la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer le prix des caveaux, après estimation, pris en l'état, comme il suit :

- Cimetière I concession n° 60 : caveau 6 places prix fixé à 2 650,00 €
- Cimetière I concession n°68 : caveau 2 places prix fixé à 1 650,00 €
- Cimetière II concession n°31 : caveau 2 places prix fixé à 1 000,00 €

Les acquéreurs devront acquitter en sus le prix de la concession.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces ventes et à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

**Objet de la délibération DE201911 14 – MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5 dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2000, et L5211-17 ;

Vu la délibération n°2019-06-014 du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;

Considérant que par la délibération n°2019-06-014 du 30 septembre 2019 susvisée, la Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de Nîmes Métropole portant sur l'article L5216-5 du CGCT en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 d'une part, et sur l'article 7 relatif au nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire dans la perspective de son renouvellement en 2020 d'autre part ;

Considérant par ailleurs que les élus communautaires ont décidé la mise à l'étude de la prise des compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire » et « création et gestion » de maisons de services au public y afférentes ;

Considérant les modifications de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole se rapportant aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de l'EPCI, telles qu'énoncées ci-après :

Au titre des compétences exercées de plein droit, dites obligatoires :

Modification de l'intitulé de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, à savoir : « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Ajout au titre des compétences obligatoires :

- De la compétence « eau », jusque-là réservée dans le cadre de ses compétences optionnelles ;
- De la compétence assainissement des eaux usées ainsi que de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, les deux auparavant exercées dans les conditions définies par ses statuts, dans le cadre de ses compétences facultatives ;

Au titre des compétences dites optionnelles :

Ajout de la compétence en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », celle en matière d'eau devenant une compétence obligatoire de l'EPCI ;

Considérant le courrier du 2 octobre 2019 de Monsieur le Président de Nîmes Métropole invitant la commune à se prononcer sur les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération concernant l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

Considérant que les Conseils Municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la modification des statuts dudit établissement ;

Considérant que le Conseil Municipal de la ville de Garons est invité à se prononcer dans ce délai sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;

Considérant qu'à défaut de décision dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (Monsieur Alain LASSERRE votant contre),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la mise en conformité de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole avec la rédaction de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre de ses compétences obligatoires, telle qu'adoptée par la délibération en date du 30 septembre 2019.

ARTICLE 2 : d'approuver l'ajout au sein du même article 4 des statuts de Nîmes Métropole de la compétence en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », au titre de ses compétences optionnelles.

ARTICLE 3 : d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de l'EPCI, énoncée ci-après : « le nombre de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, et leur répartition entre les communes membres, sont fixés conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

ARTICLE 4 : d'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole annexés à la présente délibération, intégrant les modifications statutaires résultant des précédents articles.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet de la délibération DE201911 15 – AVENANT N°1 AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE GARONS DES BIENS DECRIIS CI-APRES, AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de vie, rapporte qu'en date du 9 décembre 2013, un procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Garons, des biens affectés à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » a été établi pour l'exercice de cette compétence par Nîmes Métropole.

Il explique que la mise en conformité de la déchèterie de Garons, nécessite la mise à disposition du terrain appartenant à la Commune et ne figurant pas au procès-verbal initial.

Il indique que conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2019, actant la nécessité de répertorier ce bien dans les mises à disposition, il est indispensable, au moyen de cet avenant n°1, de prendre acte et de lister le bien immeuble mis à la disposition par la Commune de Garons, au profit de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole. Le bien concerné est le suivant : totalité de la parcelle AT n° 77, sise chemin de la Courbade, lieu-dit L'Embu.

Il précise que l'avenant sera annexé au procès-verbal de mise à disposition des biens susvisés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ci-annexé.

Objet de la délibération DE201911 16 – SUBVENTIONS ANNUELLES 2019 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la vie Associative, rapporte que dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, et en complément de la délibération du 6 mars 2019, il est proposé d'allouer une subvention annuelle à l'association suivante :

- Chichoumelle : 100 €

Il précise que le versement de cette subvention sera conditionné à la fourniture du compte rendu moral et financier 2018 (ou saison 2018/2019) et du budget prévisionnel 2019 (ou saison 2019/2020).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le versement d'une subvention de 100 € à l'association Chichoumelle, sous réserve du respect des conditions sus-indiquées.

<i>Objet de la délibération DE201911 17 – CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF PASSEPORT ETE 2020</i>

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à la Petite Enfance et au Centre de Loisirs, rapporte que l'opération « Passeport Eté » vise à permettre aux jeunes âgés de 13 à 23 ans, d'optimiser leurs vacances d'été par la découverte d'un large éventail d'activités culturelles et sportives, mais aussi de développer leur autonomie, les utilisateurs gérant eux-mêmes les activités proposées : cinéma, tir à l'arc, canoë, musée, ... En 2019 notre commune a vendu 50 passeports.

Elle indique que cette action se déroule de juin à septembre et le prix de vente du passeport a été fixé pour 2020 à 26,50 € (inchangé).

Elle précise qu'afin de renouveler cette action, il convient de se regrouper avec les communes souhaitant adhérer au dispositif et permettre la passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations, effectuée en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution de groupement de commandes. A cet effet une convention sera établie.

Elle souligne que cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, constitué entre les villes pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet :

- Passation des marchés,
- Signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites,
- Fixation du prix de vente et modalité de partenariat : la commune de Nîmes est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de groupement pour le Passeport Eté 2020 dont le projet est ci-annexé,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et tout autre s'y rapportant,

ARTICLE 3 : de fixer le prix de vente unitaire à 26,50 €.

Objet de la délibération DE201911 18 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte qu'en application des dispositions réglementaires, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole vient d'adresser le rapport d'activité annuel du service de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Elle indique que les éléments de ces rapports, mis à la disposition du public, sont consultables en mairie et ont été transmis par voie électronique, aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de ce rapport annuel 2018.

Objet de la délibération DE201911 19 – RAPPORT ANNUEL 2018 DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL AGATE

Monsieur le Maire rapporte qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL Agate a transmis à la commune le rapport annuel 2018 des membres de l'assemblée spéciale.

Il indique que ce rapport détaille les activités réalisées par la SPL durant l'année 2018 dans son domaine de compétences et notamment l'aménagement et la construction, le tourisme, le stationnement,...

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de ce rapport annuel 2018.

DECISIONS DU MAIRE

• MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 € TTC.
Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
TAILLE CEDRES ATELIER SERVICE TECHNIQUE	ABATOUT	960,00
ENTRETIEN REPARATION NISSAN	POLE GENERATION	617,87
TRACAGE TERRAIN BASKET BALL	ST GROUPE	1 800,00
30 LOTS DE 500 SACS HYGIENE CANINE	COMAT & VALGO	1 030,80
REPARATION CLIMATISATION MAIRIE	JULLIAN	591,36
REPARATION STATION DE POMPAGE STADE	DAUDET	1 101,55
LITS ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET	WESCO	3 017,60
FLEURISSEMENT AUTOMNE 2019 ESPACES VERTS	EURL VILLASSOLS	4 655,53
DEPOSE CANDELABRES RUE DES SANTOLINES POUR AMENAGEMENT RUE DES ALPILLES	CITEOS	5 017,33
REPARATION POSTE A INCENDIE N° 41	VEOLIA	2 240,40
POSE URINOIR ET ROBINET PUISAGE	JULLIAN	855,00
SPECTACLE NOEL PRIMAIRE	LUNE A L'AUTRE	790,00
NETTOYEUR HAUTE PRESSION	CHARRIERE	1 146,18
PANNEAUX SIGNALISATION	ARS	764,88
POTEAU INCENDIE AVEC RACCORDEMENT IMPASSE CLAUDE FONTANIER	VEOLIA	4 394,04
POUBELLES - BANCS SKATE PARC	ARS	3 077,64
PORTE PLONGE CANTINE PRIMAIRE JEAN MONNET	PCFP	1 440,00
PLACAGE GAZON ET SEMIS DE REGARNISSAGE STADE	DAUDET	1 703,68
SUIVI ETUDES ACCORD CADRE VOIRIE	SERI	6 240,00
VETEMENTS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DIVERS BATIMENTS	PROTEX	1 136,16
POSTE INFORMATIQUE PRIMAIRE JEAN-MONNET	ABTEL	1 330,20
DEPOSE ET POSE BOITE DE VITESSE NISSAN	POLE GENERATION	1 161,82
ENDUIT FACADES TOILETTES PUBLIQUE SKATE PARC	URBA NIMES	2 019,60
ANIMATION VACANCES TOUSSAINT CENTRE DE LOISIRS	NEO ILLUSIONIST	590,00
VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICE TECHNIQUE (M MAURIN)	MABEO	565,84
REFECTION TOITURE CUB HOUSE TENNIS	4G ETANCHEITE	21 559,78
ECLAIRAGE ROND POINT LES ALPILLES	CITEOS	4 876,50
OUTILLAGES DIVERS	GUILLEBERT	816,72
REPRISE ENDUIT ANCIEN CIMETIERE	URNIMES	2 180,00
ARBRE DE NOEL MATERNELLE JEAN-MONNET	LIRE DEMAIN	846,00
ELAGAGE ET ABATTAGE RUE CHANTECLAIRE - LOT LES PLATANES	ABATOUT	1 800,00
DESHERBEUR POUR ENTRETIEN ESPACES-VERTS	CEVENNES MOTOCLTURE	3 300,00
TRANSPORT SEJOUR NEIGE 2020	C.A.R	1 940,00
RIDEAUX - STORES EXTERIEURES MATERNELLE JEAN-MONNET	EUROFLEX	2 454,00
GOUTER DE NOEL DES ECOLES	COMAX	1 085,00
AVENANT VERIFICATIONS AIRES DE JEUX - ELECTRICITE - INCENDIE	QUALICONSULT EXPLOITATION	876,00

• CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:

CONCESSION CINQUANTAIRE 228	DELACOUX	220,00
CONCESSION CINQUANTAIRE 229	MURA	220,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Fait à Garons, le

Alain DALMAS

Maire de Garons

